

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministreen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°.....du.....)

Organisme : Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Domaine de la prestation : contrôle de la qualité et contrôle technique à l'importation et à l'exportation.

Objet de la prestation : Octroi d'autorisation provisoire d'enlèvement.

Conditions d'obtention

-Importation des produits soumis au contrôle technique systématique par les sociétés ayant un code en douane

Pièces à fournir

- imprimé de demande d'autorisation provisoire d'enlèvement ou de mise à la consommation(annexe 1 de la liasse unique).
- Facture ou facture prouforma
- Certificat d'origine (ou Eur1)
- Connaissance (avis d'arrivée)
- Dossier technique
- Titre d'importation
- Certificat sanitaire et de non-contamination radio-active (produits alimentaires)

N .B : l'administration peut demander toute autre pièce jugée nécessaire pour l'examen du dossier

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier -Etude du dossier - Emission de l'autorisation	-Services du contrôle technique	-48 Heures à partir de la date de dépôt du dossier au complet

Lieu de dépôt du dossier

Service : les services centraux du contrôle technique et les directions régionales habilitées : Bizerte – Nabeul- Sousse – Monastir – Mahdia – Sfax – Gabes – Mednine – Gafsa.

Adresse : 01 Rue d'Irak et les adresses des directions régionales habilitées

Lieu d'obtention de la prestation

Service : les services centraux du contrôle technique et les Directions Régionales habilitées : Bizerte – Nabeul- Sousse – Monastir – Mahdia – Sfax – Gabes – Mednine – Gafsa.

Adresse : 01 Rue d'Irak et les adresses des Directions Régionales habilitées

Délai d'obtention de la prestation

-48 Heures à partir de la date de dépôt du dossier au complet

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret N°94 1744 du 29 /08/1994 relatif au contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer et les textes subséquents.